

VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

CANTON DE MONTMORENCY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 MAI 2005

Présents:

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI - M. SEGUIN - Mme GIANNORSI - M. PLAIDEAU - M. BOISSEAU - Mme MERLET - M. MIDY - M MOREAU - M. ALEXANDRE - M. BRILLOUET - M. SZEWCZYK - Mme GABORIT - M. ALMEIDA - Mme REGALADE - Mme BESOMBES - M. CLOUET - Mme RODI - M. BALLESTRACCI - M. GROSSVAK

Absents excusés:

Mme FOULON – Madame COLLIN - M. MENARD – Mme DUCLOS - Mme VACCA – Mme DAHAN - M. HODICQ – Mme PRAGASSAM - M. LE STRAT

Pouvoirs:

Mme FOULON à M. BOUTIER
Mme COLLIN à M. PLAIDEAU
M. MENARD à M. ALEXANDRE
Mme DUCLOS à M. MIDY
Mme DAHAN à M. BRILLOUET
M. HODICQ à Mme REGALADE
Mme PRAGASSAM à M. SZEWCZYK
M. LE STRAT à M. CLOUET

Secrétaires de séance : Madame ANDREOLETTI assistée de Monsieur MIDY.

Affiché dans les panneaux administratifs, le

Le Maire,

J. BOUTIER I – <u>DIRECTION GENERALE</u>

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 MARS 2005

Approuvé (27 voix pour)

Monsieur CLOUET s'abstient car il était absent lors de cette séance.

II – <u>DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE</u>

<u>Prestation de Service Unique : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention 2004-94 et son avenant avec la Caisse d'Allocations Familiales</u>

Le Conseil Municipal,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention Prestation de Service Unique « PSU » n° 2004-94 relative à l'accueil des enfants de moins de quatre ainsi qu'à l'accueil des enfants de 4 à 6 ans.

De solliciter auprès de la CAF une subvention de 6 000 € relative à l'acquisition de deux équipements informatiques liés à la mise en place de la PSU

Monsieur GROSSVAK s'abstient compte tenu des remarques sur la faiblesse des aspects pédagogiques qu'il a déjà formulées lors de précédents conseils municipaux relatifs à ce sujet.

III – <u>DIRECTION DES FINANCES</u> (Dossiers présentés par Madame ANDREOLETTI) <u>Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un avenant au contrat Adhersis – relatif à une extension de notre protection anti-virus</u>

Considérant la nécessité d'assurer une protection maximale à notre système informatique, le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat n° GE104120005 avec la Société Adhersis, domiciliée Parc des Barbanniers 9-11 allée des Pierres Mayettes, 92632 Gennevilliers Cedex.

<u>Signature d'un contrat de prestation de protection informatique pour le réseau interne</u> de la Ville

Considérant la nécessité d'assurer la protection du réseau informatique interne de la Ville, le Conseil Municipal,

| Pour : | | 3 voix |
|-----------|----------------|--|
| Abster | ntions: | 5 voix (Mme BESOMBES – M. CLOUET – Mme RODI – M. |
| BALLESTRA | CCI (Pouvoir M | LE STRAT) |

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de protection informatique proposé par la Société Adhersis, domiciliée Parc des Barbanniers 9-11 allée des Pierres

Mayettes, 92632 Gennevilliers Cedex, à compter du 15 mai 2005, pour un montant mensuel de 210 € HT, avec un forfait d'installation de 300 € HT payable une fois en début de contrat.

Monsieur GROSSVAK fait remarquer qu'il bénéficie gratuitement de toutes ces prestations par le biais d'Internet : il ne comprend donc pas pourquoi la Ville devrait payer pour obtenir cette même fourniture!

Madame ANDREOLETTI lui rappelle qu'un ordinateur personnel ne saurait être comparé à un réseau comme celui de la Ville qui est, de surcroît, éclaté géographiquement sur au moins trois sites. Il faut donc éviter les piratages par des moyens techniques plus complexes que ceux mis à la disposition du grand public, à titre gratuit, sur internet.

(Dossier présenté par Monsieur BRILLOUET)

<u>Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat de support et services du logiciel de facturation des activités péri-scolaires et petite enfance</u>

Considérant la mise en place de la Prestation de Service Unique qui implique de nouveaux modes de calcul de la participation des parents au coût de ce service, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de support et services auprès de la Société DEFI INFORMATIQUE, domiciliée 2 rue de l'Euron 54230 MAXEVILLE, pour la maintenance, l'assistance et les mises à jour du logiciel de facturation des activités périscolaires et de petite enfance, pour un montant annuel révisable de 1 961,44 € TTC.

(Dossier présenté par Madame ANDREOLETTI) Demande de subvention Dotation Globale d'Equipement 2005

La Ville étant éligible à la Dotation Globale d'Equipement 2005, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'approuver le dossier de rénovation de la salle Jack Pichery, pour un montant de 39 846,39 € HT et de la salle des fêtes, pour un montant de 107 547,38 € HT, en sachant que ce dernier dossier figure en ordre de priorité n° 1.
- Sollicite les subventions au titre de la DGE 2005.

Monsieur BALLESTRACCI souligne qu'il y a sur la Ville d'autres projets en attente qui auraient mérités d'être mis en avant plutôt que de rénover la salle des fêtes et la salle J. Pichery. Il s'interroge sur ce point.

Monsieur le Maire répond que les écoles ont déjà bénéficié des subventions DGE en 2003 et 2004. De plus, les dossiers de voirie sont, à présent, subventionnés ou repris en totalité par la CAVAM. Il était donc judicieux de présenter un dossier de rénovation de salle, au titre de la DGE afin d'obtenir la subvention la plus large possible sur des dépenses de réfection qui sont importantes.

Monsieur BALLESTRACCI s'étonne et demande si une rénovation de la salle des fêtes était bien prévue ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. La rénovation de cette salle était déjà prévue l'an dernier mais avait été retardée pour des questions de priorités budgétaires.

(Dossier présenté par Monsieur le Maire)

<u>Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour la formation des agents communaux et des membres du Conseil Municipal</u>

Considérant la nécessité pour le personnel communal et les membres du Conseil Municipal de parfaire leurs connaissances et compétences, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner délégation permanente à Monsieur le Maire pour décider des actions de formation du personnel communal et des membres du Conseil Municipal, pour les inscrire en stage et conclure des conventions avec les organismes de formation, dans la limite des crédits votés, chaque année, au budget.

IV - <u>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES</u> (Dossier présenté par Monsieur PLAIDEAU)

Transfert de la compétence assainissement de la CAVAM, à compter du 1^{er} janvier 2006 : approbation du projet d'extension de compétence et de modification des statuts de la CAVAM

Considérant les intérêts manifestes d'une gestion intercommunale du service assainissement :

- l'intérêt d'élargir les compétences de la Communauté d'agglomération, dans le but de développer les projets communautaires en adéquation avec les besoins de la population,
- * l'intérêt d'un service unique de l'assainissement au niveau communautaire pour mieux rationaliser la gestion des réseaux, mieux appréhender la rétention des eaux pluviales, pour renforcer et harmoniser la qualité du service,
- ❖ la maîtrise des coûts que peut générer la gestion du service au niveau communautaire,

Le Conseil Municipal,

- 1) Emet un avis favorable au transfert a la CAVAM a compter du 1^{er} janvier 2006 de la compétence assainissement des eaux usées et des eaux pluviales
- 2) Précise que le contenu de la compétence à transférer recouvre :
 - ❖ la collecte et le traitement des eaux usées ainsi que la réalisation de tous les travaux et études nécessaires dans ce domaine
 - ❖ la collecte, l'évacuation et le traitement des eaux pluviales ainsi que tous les travaux et études nécessaires dans ce domaine
 - ❖ le contrôle et l'entretien facultatif des installations d'assainissement autonomes
- 3) Précise que la compétence « transport et traitement » des eaux usées continuera d'être exercée par les syndicats suivants transformés en syndicats mixtes par arrêté du représentant de l'Etat :
- ❖ Le S.I.A.R.E pour la CAVAM substituée aux communes de Deuil-La-Barre, Groslay, Margency, Montmagny, Soisy-sous-Montmorency et Saint Gratien.
- Le SIAH pour la CAVAM substituée aux communes de Andilly et Montmorency.
- 4) Approuve par voie de conséquences la modification des statuts

Monsieur GROSSVAK trouve inadmissible qu'aucun élément ne soit fourni sur les aspects financiers du transfert de l'assainissement à la CAVAM. Il est scandaleux de demander au Conseil Municipal de voter « à l'aveugle », sans aucune indication sur ce qui se passera à long terme.

Monsieur le Maire rétorque qu'il s'agit, ce soir, de poser simplement une question de principe sur l'opportunité de transfert ou non de la compétence assainissement. L'ensemble des modalités financières et techniques et les détails pratiques n'ont pas encore été arrêtés par le Conseil Communautaire :

- ❖ le Conseil Municipal prendra une seconde délibération en son temps et celui-ci sera à nouveau amené à voter.
- les modalités de ce transfert seront validées par la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges)
- ❖ c'est bien l'ensemble du budget de fonctionnement, d'investissement et les restes à réaliser qui seront repris par la CAVAM, ainsi que l'ensemble des emprunts et les soldes de trésorerie en cours, au 31 décembre 2005.

Monsieur GROSSVAK réplique que le vote d'aujourd'hui revient à mettre un doigt dans un engrenage à l'aveugle. Nous ne pourrons pas faire machine arrière ensuite, si les modalités de ce transfert ne nous convenaient pas, compte-tenu des mauvaises surprises récentes liées à la CAVAM et qui contredisent le discours rassurant que vous nous avez tenu à l'époque. « Vous comprendrez donc que je sois méfiant. »

Monsieur le Maire répond que les soi-disant déceptions liées à la CAVAM et auxquelles Monsieur GROSSVAK fait allusion ne reflètent que son avis personnel et ne reposent sur aucun élément concret. De plus, il ne s'agit pas d'un « vote à l'aveugle » car le compte administratif et le budget primitif de l'assainissement comportent des dizaines de chiffres détaillés qui sont en votre possession, depuis des semaines. Un groupe de travail au niveau de la CAVAM a été constitué et doit se réunir, courant juin, pour travailler sur les modalités pratiques et financières de ce transfert de compétence.

Monsieur GROSSVAK n'est pas d'accord car il ne parle pas de 2005, dont il connaît effectivement les chiffres. Son objection porte sur 2006 car nous n'avons encore rien voté à propos de ce qu'il adviendra à partir du 1^{er} janvier 2006. En clair, nous n'avons aucune idée des conséquences de notre vote d'aujourd'hui! « Nous ne pouvons pas vous faire confiance sur quelques mots qui restent vagues et généraux. » Monsieur GROSSVAK se déclare très surpris que Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de se prononcer dans de telles conditions: il s'agit encore « d'irrespect » à l'égard des Elus et des Citoyens de Groslay.

Monsieur le Maire indique qu'il répondra à Monsieur GROSSVAK sur « l'irrespect » à la fin du Conseil Municipal, en questions diverses. Pour le moment, il se contente d'affirmer que Monsieur GROSSVAK tronque la vérité, une nouvelle fois.

Monsieur le Maire répète qu'il parle bien des chiffres de 2005 car ce sont eux qui serviront de base au transfert prévu le 1^{er} janvier 2006 (budget primitif 2005, budget supplémentaire 2005, Comptes administratifs 2005). Monsieur le Maire maintient donc fermement ce qu'il a dit.

Monsieur GROSSVAK conteste cette interprétation et répète qu'il connaît les chiffres de 2005, tout autant que Monsieur le Maire et que sa question porte sur 2006 et les années suivantes. Il est inadmissible que nous n'ayons aucune information sur les conséquences économiques et financières de ce transfert de compétence pour les Groslaysiens.

Monsieur le Maire rappelle que les sept délégués de la Ville de Groslay à la CAVAM prendront leurs responsabilités sur le budget d'assainissement car nous ne seront effectivement plus maîtres des éléments transférés après le 1^{er} janvier 2006 : c'est le principe même de l'intercommunalité et tout le monde le sait bien.

Les budgets d'assainissement seront votés pour les huit villes par le Conseil Communautaire et Monsieur le Maire fait confiance aux délégués de Groslay pour défendre au mieux les intérêts de nos habitants, comme ils le font sur tous les dossiers qui leur sont soumis.

Monsieur GROSSVAK maintient qu'il appartiendra, au bout du compte, aux Groslaysiens de payer comme toujours.

Monsieur le Maire réplique que l'assainissement a un coût : il faut bien payer les travaux, il faut bien payer les entreprises ou le personnel qui entretient le réseau, il faut bien payer les branchements, mais pourquoi voulez-vous que cela coûte plus cher qu'aujourd'hui, quand l'assainissement aura été transféré à la CAVAM?

Au contraire, la CAVAM reçoit un montant de D.G.F. par habitant, qui est versé par l'Etat, au titre de la D.G.F.globale. De plus, il y aura mécaniquement des baisses de coût grâce aux économies d'échelle réalisées. Il est donc inexact d'affirmer que ce service coûtera forcément plus cher aux administrés, quand il aura été transféré à la CAVAM.

Monsieur GROSSVAK fait remarquer, qu'en l'absence de chiffres communiqués ce soir, il n'est pas illégitime d'envisager l'éventualité d'un coût plus élevé : c'est pourquoi il est absurde de voter « à l'aveugle ».

Monsieur le Maire répond que ce n'est en aucun cas un avis qu'il partage, pour les raisons sus-évoquées.

Monsieur CLOUET indique qu'il est d'accord sur le principe du transfert de l'assainissement à la CAVAM car cela paraît logique et de « bon sens ». Pour autant, l'assainissement est un domaine compliqué car les réseaux primaires, secondaires, du SIARE, cohabitent. Monsieur CLOUET ne voit que partiellement en quoi consisterait ce transfert. De plus, certaines communes entretiennent en direct, d'autres sous-traitent. Face à cette complexité, il faudrait d'abord réaliser un diagnostic objectif. De plus, la CAVAM n'ayant aucun représentant de l'opposition, Monsieur CLOUET regrette que les informations qu'il reçoit aujourd'hui et qu'il recevra à l'avenir, soient sommaires voire nulles. Il aurait aimé avoir quelques indications précises : des plans, un diagnostic, les incidences sur l'urbanisme, le choix d'équiper telle rue plutôt que telle autre ... Avec ce transfert à la CAVAM, il craint que l'on n'entende plus jamais parler d'assainissement au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le transfert concerne la collecte et le traitement des eaux usées, des eaux pluviales ainsi qu'un contrôle plus strict de l'assainissement autonome. La Ville de Groslay dispose d'un fermier, en l'occurrence la Compagnie Générale des Eaux, ce qui ne gêne en rien le transfert. Il ne comprend donc pas les inquiétudes de Monsieur CLOUET. La CAVAM a fait un premier rapport de diagnostic que Monsieur CLOUET pourra se procurer auprès du Président NOYER. Concernant les craintes sur le manque d'information en provenance de la CAVAM, Monsieur le Maire fait remarquer que l'opposition dispose de toutes les notes et documents reçus de la CAVAM, qui sont de surcroît consultables à la Direction Générale de l'Hôtel de Ville. La délibération de ce soir, comptetenu de la pré-étude qui a été réalisée, consiste à prendre acte que le Président de la CAVAM a compétence pour accepter le principe du transfert de l'assainissement. Il est hors de

question de ne plus entendre parler d'assainissement pour autant : en voirie, par exemple, nous continuons à être tenus informés de tous les chantiers en cours ou à venir réalisés par la CAVAM. Monsieur le Maire pourrait ainsi multiplier les exemples.

Monsieur CLOUET répond que ce n'était pas du tout son propos : il a voulu dire que le Conseil Municipal n'aura plus la possibilité de faire des choix et de rendre des arbitrages, alors que ce sont les Groslaysiens qui vont continuer de payer.

Monsieur le Maire ne comprend pas ce reproche à l'encontre de l'intercommunalité, il rappelle que la décentralisation a été proposée en 1982 par un gouvernement de gauche ainsi que la loi de 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, présentée à l'époque par JP. CHEVENEMENT, Ministre de l'Intérieur. Après 2002, le gouvernement RAFFARIN a, lui-même, poursuivi l'intercommunalité dans le réaménagement de la décentralisation. Il n'y a donc rien de surprenant à demander aux Conseillers Municipaux de voter la délibération présentée ce soir.

Monsieur CLOUET craint les dérives inéluctables lorsqu'on éloigne les décideurs du terrain et des utilisateurs : par exemple pourquoi avoir dépensé 150 000 € pour des petits ponts en ciment et dans des ouvrages qui canalisent un rû, dans les forêts avoisinantes ? « Que l'on m'explique à quoi cela sert et qui a décidé de ces travaux. »

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas la CAVAM qui a fait ces travaux.

Monsieur CLOUET suppose que c'est le Conseil Général.

Monsieur le Maire répond : « vous pouvez toujours poser la question au décideur concerné ! »

Monsieur CLOUET rétorque : « qu'on ne pourrait pas poser la question ! »

Monsieur le Maire réfute : « mais si vous pourriez poser la question, par exemple à Monsieur BOISSEAU qui siège dans la commission compétente à la CAVAM . Nous n'allons tout de même pas reprendre ce débat sur la CAVAM, ce soir. »

Monsieur CLOUET fait remarquer avec humour qu'il ne savait pas que Monsieur BOISSEAU avait rejoint l'opposition.

Monsieur BOISSEAU lui répond en plaisantant : « mais si, depuis ce soir ! »

Monsieur le Maire ajoute qu'en tout état de cause le rapport de la C.L.E.C.T fera un point complet sur cette question.

Monsieur BALLESTRACCI reconnaît que les Lois « sont ce qu'elles sont », cependant le plus important réside dans la manière dont nous utilisons ces Lois. Il se déclare favorable à l'intercommunalité depuis toujours car cela constitue un moyen de réaliser une économie d'échelle et de construire des actions plus « intelligentes ». Ainsi, si nous avions été en cohérence avec les villes voisines, certaines rues de Groslay auraient été raccordées depuis longtemps et à moindre coût. Toutefois, pour que les habitants ne se sentent pas mis de côté , il faut les associer aussi en amont, afin de donner un mandat clair aux délégués communautaires. Ils seront ainsi les délégués de l'ensemble du Conseil Municipal et pas seulement ceux de la majorité. S'agissant d'un sujet aussi complexe que l'assainissement une

telle transparence éviterait les rumeurs : il faut mettre carte sur table, par exemple le prix du m3 d'eau ne sera t-il pas voté par la CAVAM ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur BALLESTRACCI ajoute que la transparence qu'il préconise se pratique dans d'autres intercommunalités où il y a une discussion préalable au sein du Conseil Municipal et pas seulement une information a posteriori. Il faut que les délégués communautaires nous représentent en disposant d'un mandat clair, dans un cadre, par exemple sur une année. A cause de l'attitude actuelle de la CAVAM, les Conseillers municipaux peuvent se sentir complètement dépouillés alors que nous pourrions travailler de manière plus pertinente!

Monsieur le Maire fait quelques remarques :

- Les délégués communautaires ont bien été élus par le Conseil Municipal et disposent d'une légitimité que nul ne saurait contester.
- Au moins deux fois par an, nous effectuons un rapport, au sein du Conseil Municipal, qui retrace les travaux de chaque commission communautaire.
- Les commissions de la CAVAM sont pluralistes puisqu'elles comportent à la fois des Elus, des fonctionnaires et, le cas échéant, des compétences extérieures. A charge ensuite aux délégués communautaires de faire un reporting.
- Les réunions se multiplient et lorsque Monsieur le Maire n'est pas sur Groslay, cela ne veut pas dire qu'il profite chez lui de ses « charentaises », cela veut dire qu'il est en réunion ailleurs pour défendre les intérêts des Groslaysiens. Il est difficile de se démultiplier à l'infini mais il faut essayer d'informer les habitants au mieux.
- Concernant l'absence de représentants de l'opposition au sein du conseil communautaire, Monsieur le Maire fait remarquer que la situation est identique dans toutes les communautés d'agglomération ou presque, y compris celles qui sont présidées par des Elus de « gauche ».

Monsieur GROSSVAK dit que cela n'est pas vrai puisque, par exemple, à « Plaine Commune », il y a bien une représentation de l'opposition.

Monsieur le Maire précise que c'est toujours les mêmes propos que Monsieur GROSSVAK assène. Il n'y a que ce qu'il dit ou écrit qui semble être une vérité. Peut-être, mais c'est uniquement la sienne!

Monsieur GROSSVAK souhaite connaître, une nouvelle fois, les impacts financiers dans l'avenir de cet éventuel transfert.

M. Le Maire lui confirme ses propos et lui demande une nouvelle fois de se reporter aux chiffres 2005. Ce soir, il ne s'agit que d'un accord de principe et que les modalités de transferts proprement dites feront l'objet de délibérations ultérieures lorsque les études seront abouties et auront déterminé et finalisé les conditions financières et pratiques, qui devront elles mêmes être préalablement validées par la CLECT.

Les budgets communaux d'assainissement seront transférés ainsi que la trésorerie associées.

Dossier présenté par Madame COLLIN

Contrat de maintenance de l'horloge de la Mairie et de l'Eglise Saint Martin

Considérant que le contrat de maintenance de l'horloge de la Mairie et de l'Eglise qui avait été signé avec la Société MAMIAS, en date du 1^{er} juillet 2004, arrive à terme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le contrat à intervenir avec la Société MAMIAS, sise 28 avenue Jean Jaurès 93220 GAGNY, pour un montant de 430,00 € HT soit 514,28 € TTC, comprenant une visite annuelle de révision complète avec entretien de l'appareillage et toutes les interventions nécessaires à la bonne marche des installations demandées par l'abonné. Ce contrat prendra effet à compte du 1^{er} juillet 2005.

Monsieur CLOUET rappelle qu'il a aussi suggéré de réviser le cadran solaire. Monsieur Le Maire répond que cela sera fait en son temps mais qu'il ne s'agit pas du même contrat.

V – <u>DIRECTION DE L'URBANISME</u> (Dossiers présentés par Monsieur SEGUIN) <u>Mise en œuvre du Contrat Régional – lancement de la procédure d'appel d'offres</u>

Vu l'avenant au Contrat Régional signé le 24 décembre 2004,

| Le Conseil Municipal, | |
|-----------------------|----------------------|
| Pour : | 27 voix |
| Abstention: | 1 voix (M. GROSSVAK) |

autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres restreint.

Monsieur CLOUET demande de quand date l'estimation de l'enveloppe financière ?

Monsieur SEGUIN répond qu'elle date de fin 2004 et qu'elle est donc tout à fait réactualisée et réaliste. Il s'étonne d'ailleurs de cette question puisque Monsieur CLOUET fait partie de la commission urbanisme et connaissait donc forcément la réponse à la question qu'il vient de lui poser!

Monsieur CLOUET demande de qui émane cette estimation financière ?

Monsieur SEGUIN rappelle qu'elle a été réalisée bien entendu par le Cabinet Artech Studio!

Monsieur GROSSVAK s'abstiendra sur cette délibération car il estime, comme il l'a déjà dit dans le passé, que les travaux subventionnés par le contrat régional ne correspondent pas vraiment à de réelles priorités et qu'il y avait d'autres besoins plus urgents à satisfaire dans l'intérêt des Groslaysiens.

Monsieur SEGUIN s'inscrit en faux et rappelle que ce Contrat Régional a été élaboré à une époque où Monsieur GROSSVAK n'était pas encore Conseiller Municipal : les priorités définies dans ce Contrat Régional avaient bien été à l'époque débattues en Conseil Municipal, de manière tout à fait transparente et, en tenant compte des besoins des Groslaysiens. Aujourd'hui, ce contrat est ce qu'il est et nous ne pouvons pas le revoir sans cesse sauf à risquer de perdre les financements attendus.

Monsieur GROSSVAK ne demande pas de réviser ce contrat régional sans arrêt, il fait simplement remarquer que nous l'avons déjà modifié au moins une fois dans un passé récent et que nous aurions donc pu choisir d'autres priorités.

Monsieur SEGUIN n'est absolument pas d'accord avec la remarque de Monsieur GROSSVAK qui ne repose sur aucun fondement. En effet, ce contrat régional a fait l'objet de

discussions approfondies en commission d'urbanisme où il a été notamment adopté à l'unanimité, même s'il est vrai « et croyez bien que je le regrette », que Monsieur GROSSVAK ne fasse pas partie de la commission d'urbanisme.

Echange de terrain chemin de la carrière à Bancel

Vu les accords passés entre la commune et Monsieur et Madame LORME, lors de la réalisation des travaux d'assainissement, chemin de la carrière à Bancel, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'échange de terrain entre la commune et Monsieur et Madame Jean LORME, domiciliés 11 chemin de la Carrière à Bancel,

Précise que Monsieur et Madame LORME céderont à la commune la parcelle cadastrée section AD n° 1129 (12 m²) et que la commune leur donnera en échange les parcelles cadastrées section AD n° 1124 (1 m²) et AD n° 1127 (34 m²)

Aliénation à l'Euro symbolique de la parcelle cadastrée section AN n° 457 (assiette partielle au chemin rural n° 9 dit des Mériens)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'aliéner, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section AN n° 457, d'une superficie de 44 m², à Monsieur et Madame Gérard LEMARCHAND

Dossier présenté par Monsieur BOISSEAU

Reconduction de la convention de location d'un local sis 6 rue Jules Ferry, pour la création d'un musée

Vu l'accord des représentants du Syndicat Agricole, le Conseil Municipal,

| | Pour : | .22 VOIX |
|------|-------------------|--|
| | Abstentions: | . 6 voix (Mme BESOMBES – M. CLOUET – Mme RODI – M. |
| BALL | ESTRACCI (Pouvoir | M. LE STRAT) – M. GROSSVAK) |

Décide de reconduire la convention de location, pour une période d'un an, au prix mensuel de **228,67 € TTC**, à compter du 1^{er} mai 2005.

Monsieur BALLESTRACCI fait remarquer qu'en l'an 2000 nous avions souscrit ce bail pour réaliser un musée. Nous sommes en 2005, le temps passe et il se demande quand ce musée verra le jour?

Monsieur le Maire répond que cela sera le plus tôt possible. La Ville conserve son intention d'ouvrir un musée mais la première chose à faire était bien de trouver un lieu pour stocker tout le matériel disponible de notre terroir de notre patrimoine et éviter qu'il ne soit dispersé, comme par exemple vers La Courneuve, dans un passé récent. Pour ce faire, il était indispensable de louer un local et nous pourrions peut-être étudier un dispositif de locationvente, à moins de transférer cette compétence à la CAVAM, dans le cadre de la commission culture.

Monsieur GROSSVAK informe le Conseil Municipal qu'il a lu un article sévère de la Cour des Comptes, à propos des micros-musées qui n'ont que de faibles effets pour des coûts exorbitants. Il faudrait mieux trouver des coopérations autour de nous afin que ce musée soit vraiment pertinent.

Monsieur le Maire va travailler à cette question auprès de la CAVAM. De plus, il vient de prendre la Présidence du Syndicat de la Butte Pinson dont son fort pourrait faire un excellent lieu d'exposition pour de nombreuses villes.

VI – <u>DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS</u> (Dossiers présentés par Monsieur BOISSEAU)

Avenant 2005 – FONJEP – au contrat de financement du poste de Directrice de la MLC Vu le contrat existant et portant sur le financement d'un poste de Directrice, au bénéfice de la M.L.C. de Groslay et vu l'avenant 2005 FONJEP en date du 27 janvier 2005 fixant la participation de la commune à 56 117,00 €, déduction faite de la participation de l'Etat d'un

montant de 7 320,00 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à

signer ledit avenant.

Demande de subvention pour le terrain multisports au titre de la réserve parlementaire

Le Député de notre Circonscription ayant obtenu un financement, au titre de la réserve parlementaire pour la subvention d'un terrain multisports, à hauteur de 10 à 15 000 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de solliciter une subvention, au titre de la réserve parlementaire, pour l'aménagement du terrain multisports, conformément au détail des travaux ci-après indiqué :

Monsieur BALLESTRACCI demande une explication. Il se félicite que notre Député nous fasse bénéficier de la réserve parlementaire, toutefois, il est vraiment dommage de l'utiliser comme nous nous apprêtons à le faire, car le terrain multisports fait déjà partie du contrat régional. Si nous avions été capables de mener ce projet dans les délais, nous aurions pu affecter la réserve parlementaire à un équipement nouveau.

Monsieur le Maire rappelle tout de même qu'initialement la réserve parlementaire était liée à la venue du Ministre des Sports, qui avait nécessité quelques travaux dans la salle omnisports. Ensuite, Monsieur le Député a proposé de subventionner des travaux à l'église mais il n'a pas pu obtenir de crédits, l'an dernier, ce qui explique ce nouveau dossier relatif au terrain multisports. C'est pourquoi Monsieur le Maire souhaite nuancer et relativiser la remarque de Monsieur BALLESTRACCI.

Monsieur SEGUIN ajoute que le coût réel du terrain multisports est de 77 400 € HT. Grâce à la réserve parlementaire, c'est la part communale de ces travaux qui baisse mais le coût total reste inchangé.

Monsieur BALLESTRACCI dit que « l'on en jugera quand on verra les factures ! ». De plus, il confirme son propos : les vestiaires du stade par exemple auraient bien mérité une subvention au titre de la réserve parlementaire !

Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec « l'Association Découvertes » pour l'organisation d'un séjour à BAYE-CLAMECY (Nièvre) du 11 au 16 juillet 2005 et du 22 au 27 août 2005, au profit des enfants du Centre de Loisirs – section primaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Découvertes, 3 rue de la Promenade 58800 CORBIGNY, pour l'organisation d'un séjour à BAYE-CLAMECY (Nièvre) pour les enfants du centre de loisirs, section primaire

- du lundi 11 juillet 2005 au samedi 16 juillet 2005, pour 18 enfants âgés de moins de 11 ans et 2 accompagnateurs, pour un montant total de 4 365 €.
- Et du lundi 22 août 2005 au samedi 27 août 2005, pour 16 enfants âgés de moins de 11 ans et 2 accompagnateurs, pour un montant total de 3 810 €.

VII – <u>DIRECTION DU PERSONNEL</u> (Dossiers présentés par Monsieur le Maire) <u>Modification du tableau des effectifs au 9 mai 2005</u>

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste de puéricultrice territoriale et de modifier le tableau des effectifs compte-tenu des mouvements du personnel (nomination d'un agent d'entretien, sortie des effectifs d'un emploi-jeune), le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs au 9 mai 2005.

Modification du régime juridique d'un logement de fonction

Par délibération en date du 7 février 2005, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer un logement de fonction par nécessité absolue de service au nouveau Directeur Général des Services, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de prévoir, à compter du 1^{er} avril 2005 et pour une durée indéterminée, le versement d'une redevance d'occupation pour le logement de fonction du Directeur Général des Services. Cette redevance, en application du Code des Domaines de l'Etat, est fixée à 54 % de la valeur locative dudit logement et sera donc automatiquement revalorisée chaque année sur la base des chiffres communiqués par les services fiscaux compétents.

Monsieur GROSSVAK demande pourquoi « nous n'avons pas voté le loyer ? »

Monsieur le Maire répond que c'est inexact puisque nous l'avons bien voté, dans le budget de fonctionnement dépenses en classe 6.

(Dossier présenté par Monsieur ALEXANDRE)

<u>Transfert des polices municipales à la CAVAM : proposition d'extension de compétence et de modification des statuts de la CAVAM (à compter du 1^{er} juillet 2005)</u>

Considérant les intérêts manifestes d'une gestion mutualisée des services de police municipale tant sur le plan humain que matériel, et que l'uniformisation des missions de police sur l'ensemble du territoire communautaire est de nature à améliorer la présence effective et cohérente des forces de police, le Conseil Municipal,

- Emet un avis favorable au projet du transfert a compter du 1^{er} juillet 2005 des services de police municipale

- Approuve le projet de modification des statuts consistant en l'insertion à l'article 7 du paragraphe suivant :

Un 4^{ème} alinéa à l'article 7 :

« 4°» (à compter du 1^{er} Juillet 2005)

création d'un service intercommunal de police municipale

- Précise que cette compétence à transférer recouvre le recrutement par la CAVAM des agents de police municipale en vue de les mettre à disposition des communes, la C.A.V.A.M. agissant en tant qu'autorité de gestion administrative des effectifs, les communes demeurant l'autorité d'emploi fonctionnelle,
- Sollicite Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour la modification des statuts en conséquence.

Monsieur BALLESTRACCI informe le Conseil Municipal qu'il va rencontrer le député Jérôme CHARTIER afin de demander une modification de la loi qui ne prévoit pas une présence de l'opposition lorsque toutes les villes d'une communauté sont de la même couleur politique, ce qui est le cas de la CAVAM. Il réitère ses propos évoqués lors du débat relatif au transfert de la compétence assainissement.

De plus, lorsqu'il a écrit à Monsieur le Préfet à ce sujet. Celui-ci lui a répondu qu'il partageait le regret de Monsieur BALLESTRACCI mais qu'il n'était pas possible de faire autrement. De plus, lorsqu'il y aura une vidéo-surveillance au niveau de la CAVAM, nous ne seront plus associés à la politique de protection et de sécurité, ce qui représente un gros risque.

Monsieur le Maire répond que, depuis un an, un groupe de travail ad hoc planche sur ce projet de transfert auquel les polices municipales ont été pleinement associées. De plus, les CTP de chaque commune ont donné un avis favorable. Par ailleurs, Monsieur le Maire s'étonne de la réponse de Monsieur le Préfet auprès de Monsieur BALLESTRACCI. En effet, la Loi est la Loi et doit être appliquée.

Monsieur BALLESTRACCI ne comprend pas l'étonnement de Monsieur le Maire car Monsieur le Préfet l'a débouté de sa requête. De plus, il lui avait adressé une lettre personnelle.

Monsieur GROSSVAK pose la question du recrutement des deux policiers municipaux prévus sur la commune de GROSLAY.

Monsieur Le Maire répond que les 5 postes prévus (dont 3 sont pourvus) se feront malgré le transfert à la CAVAM puisqu'une période de trois ans est instaurée pour permettre aux villes de recruter ce qui était initialement prévu.

Monsieur GROSSVAK insiste en soulignant le départ prochain de Monsieur COHEN à la retraite.

Monsieur le Maire confirme ce départ mais son remplacement ne pourra avoir lieu qu'à partir du 31 août, date à laquelle il sortira des effectifs de la Ville.

VIII – <u>VIE DES SYNDICATS</u>

(Dossier présenté par Monsieur ALEXANDRE)

Adhésion au Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise

Le Conseil Municipal,

Pour :27 voix

Abstention: 1 voix (M. GROSSVAK)

décide :

- d'adhérer au syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise,
- de ne pas choisir d'options facultatives
- d'approuver les statuts du Syndicat
- d'Elire un Délégué titulaire et un délégué suppléant :
 - M. ALEXANDRE, Délégué titulaire
 - M. SZEWCZYK, Délégué suppléant.

Monsieur CLOUET regrette que Monsieur le Maire propose une nouvelle fois des délégués qui appartiennent à sa liste.

Monsieur BALLESTRACCI estime qu'il s'agit d'un réflexe Pavlovien!

Monsieur ALEXANDRE interpelle Monsieur BALLESTRACCI: « Pensez-vous que nous ne soyons pas compétents pour aller siéger à ce syndicat? Pourquoi seriez-vous plus compétents que nous en matière canine?

Monsieur BALLESTRACCI répond, avec humour, qu'il ne doute pas un seul instant des compétences canines de Monsieur ALEXANDRE!

Centre Nautique Intercommunal – Participation de la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

d'accepter la participation de la Ville de Groslay au Centre Intercommunal, au titre de l'exercice 2005, pour un montant de **81 645,67 €.**

IX – QUESTIONS DIVERSES

• Monsieur BALLESTRACCI porte une remarque sur la parution de Petit Groslaysien

Monsieur BALLESTRACCI rappelle qu'au mois de janvier, il avait évoqué, à l'occasion du Conseil Municipal, la mémoire du Docteur HAUTVAL et du Docteur GOLDSTEIN. Nous avions décidé de leur consacrer à chacun un article dans le Petit Groslaysien. Or, cela n'a pas été fait pour le Docteur Goldstein.

Monsieur MIDY reconnaît qu'il s'agit d'un oubli qu'il regrette.

Monsieur BALLESTRACCI en prend acte et souhaite simplement que cet oubli soit réparé dans le prochain numéro.

Monsieur MIDY répond que cet article ne paraîtra peut-être pas dans le prochain numéro, par manque de place, mais dans le journal suivant.

• Monsieur Le Maire s'insurge contre le tract de Monsieur GROSSVAK distribué aux membres du Conseil Municipal en début de séance.

Monsieur le Maire fait part de son étonnement et de sa tristesse à propos du tract distribué, en début de séance, par Monsieur GROSSVAK concernant la célébration du 8 mai 2005. Monsieur le Maire va réfléchir à une éventuelle action en justice contre Monsieur GROSSVAK, devant de tels écrits inacceptables.

Monsieur le Maire rappelle que, dans son discours du 8 mai 2005, il a compati et respecté, comme il le fait depuis 22 ans, au sort des victimes de la seconde guerre mondiale.

Dans son histoire familiale personnelle, il a même perdu certains de ses grands-parents, dans des conflits et son père était grand invalide de guerre. Il n'a donc aucune leçon à recevoir de la part de Monsieur GROSSVAK, qui profite une nouvelle fois de la liberté d'expression dont nous jouissons en France pour bafouer l'honneur des uns et des autres.

Monsieur le Maire ne peut accepter un tel comportement et demande que l'allocution qu'il a prononcée le 8 mai 2005 soit jointe en annexe au présent compte-rendu ainsi que le tract de Monsieur GROSSVAK.

Monsieur le Maire se moque de savoir si Monsieur GROSSVAK partage ou non sa vision de l'après-guerre, à propos du rôle de l'ONU et de l'Europe en faveur de la Paix, que bien peu d'historiens contestent toutefois!! Il est de son devoir de Maire de s'exprimer sur ce sujet car nous vivons en paix grâce à l'Europe, depuis un demi-siècle, et nous ne voulons plus jamais connaître de guerre: il s'agit d'un fait historique qu'il s'est contenté de rappeler dans son discours.

De plus, Monsieur le Maire n'accepte pas que Monsieur GROSSVAK ait distribué ce tract sans son autorisation, au sein du Conseil Municipal, ce qui est contraire à tous les règlements en vigueur.

Monsieur le Maire clôture donc le Conseil Municipal.

La séance est levée à 23H00.